

Fonds de développement régional II
Fonds Commun de Placement à Risque
(F.C.P.R), bénéficiant d'une procédure
allégée
Prospectus d'émission

Mise à jour Juin 2022

Promoteurs

Gestionnaire

CDC Gestion

Résidence Lakéo Rue du Lac
Michigan, Les Berges du Lac,
1053, Tunis

Dépositaire



Rue Hédi Noura 1001 Tunis



TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES.....	2
I. PRESENTATION SUCCINCTE	4
1. AVERTISSEMENT:.....	4
2. Tableau Récapitulatif des Fonds gérés par la CDC Gestion	5
3. Type de fonds.....	5
4. Dénomination.....	5
5. Durée de blocage	6
6. Durée de vie du fonds	6
7. Dénomination des intervenants dans la vie du fonds et leurs coordonnées ..	6
8. Désignation d'un point de contact	6
9. Synthèse de l'offre : Feuille de route de l'investisseur	7
II. INFORMATIONS CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS.....	8
1. OBJECTIF ET STRATEGIE D'INVESTISSEMENT	8
1.1 Objectif du Fonds	8
1.2 Taille du fonds	8
1.3 Stratégie du fonds	9
2. PROFIL DE RISQUE.....	12
3. GARANTIE OU PROTECTION	12
4. SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE	13
5. MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS	13
5.1 DISTRIBUTION DES REVENUS	13
5.2 Distribution des produits de cession	13
III. INFORMATIONS D'ORDRE ECONOMIQUE	15
1. Régime fiscal.....	15
2. Frais et commissions.....	15
2.1 Les droits d'entrée et de sortie	15
2.2 Frais de fonctionnement et de gestion	15
a- Rémunération du Gestionnaire	15
b- Rémunération du Dépositaire	16
c- Rémunération du Commissaire aux Comptes	16



d- Autres frais	16
IV. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL	17
1. Parts de carried interest	17
2. Modalités de souscription	17
3. Modalités de rachat	18
4. Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative.....	19
5. Lieu et modalités de publication de la valeur liquidative	19
6. Date de clôture de l'exercice	19
V. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.....	20
1. Modalités d'obtention des documents	20
2. Date d'agrément / constitution.....	21
3. Date de publication du prospectus.....	21
4. Avertissement final	22
VI. RESPONSABLES DU PROSPECTUS.....	23
1. Nom et fonction des personnes responsables DU PROSPECTUS.....	23
2. Attestation du responsable du prospectus	23
3. Politique d'information.....	23



I. PRESENTATION SUCCINCTE

Le présent document contient des informations importantes et devra être lu avec le plus grand soin avant de souscrire à tout investissement. Le présent prospectus et le règlement intérieur, doivent obligatoirement être mis à la disposition des souscripteurs, préalablement à toute souscription.

Les souscriptions de parts du présent fonds sont réservées à des investisseurs avertis. La société de gestion s'assure que chaque investisseur potentiel est un investisseur averti. Les souscriptions de parts du fonds sont soumises à l'accord préalable de la société de gestion. En aucun cas les investisseurs ne peuvent utiliser les parts du fonds comme unité de compte d'un contrat d'assurance.

1. AVERTISSEMENT:

Le fonds bénéficiant d'une procédure allégée est soumis à l'agrément du Conseil de Marché Financier. Il est soumis à des règles de gestion spécifiques.

Nous attirons votre attention sur le fait que les parts de ce fonds bénéficiant d'une procédure allégée ne peuvent être souscrites ou acquises que par des investisseurs avertis.

Toute personne qui souscrit ou acquiert des parts du fonds bénéficiant d'une procédure allégée ne peut les céder ou transmettre ses parts qu'à d'autres investisseurs répondant aux conditions précitées dans les modalités et conditions prévues par le règlement intérieur.



2. TABLEAU RECAPITULATIF DES FONDS GERES PAR LA CDC GESTION

Fonds	Référence de l'agrément	Montant du Fonds en DT	Montant Souscrit en DT au 31/12/2021	Montant Investis en DT au 31/12/2021	Taux d'emploi au 31/12/2021	Taux réglementaire	Échéance
FCPR Fonds de Développement Régional	Décision du Conseil du Marché Financier n° 39-2013 du 26 septembre 2013	100 000 000	50 000 000	40 281 290	80 %	80 %	31/12/2019
FCPR Fonds CDC Croissance 1	Décision du Conseil du Marché Financier n°71-2015 du 29 décembre 2015	50 000 000	30 000 000	21 420 013	71%	80%	31/12/2021

3. TYPE DE FONDS

4. DÉNOMINATION

Montant du Fonds

- Fonds Commun de Placement à Risque (FCPR) bénéficiant d'une procédure allégée.
- Fonds de développement régional II
- 50 millions de dinars, divisés en 500 parts d'une valeur nominale de cent mille dinars (100 000) chacune de même rang.



5. DURÉE DE BLOCAGE

- 5 ans à partir du 1er janvier de l'année suivant celle de la souscription

6. DUREE DE VIE DU FONDS

- Dix (10) ans à compter de la date de clôture de la première période de souscriptions. La durée de vie du présent Fonds peut être prorogée de deux périodes d'un an chacune.

7. DENOMINATION DES INTERVENANTS DANS LA VIE DU FONDS ET LEURS COORDONNEES

Gestionnaire

- CDC Gestion
Résidence Lakéo Rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053, Tunis ; www.cdcgestion.tn ;
Tél : 71 862 660 / 71 862 890

Dépositaire

- Banque Nationale Agricole
Rue Hédi Nouria 1001 Tunis ; <http://www.bna.tn> ;
Tél : 71 831 000 / Fax : 71 832 807

Commissaire aux comptes

- Ernst & Young
Immeuble EY Boulevard de la Terre, Centre Urbain Nord, 1003 Tunis ; <http://www.ey.com/tn> ;
Tél : 70 749 111 / Fax : 70 749 045

8. DESIGNATION D'UN POINT DE CONTACT

Tél : 71 862 660 / 71 862 890

Email : taieb.abada@cdcgestion.tn /
contact@cdcgestion.tn

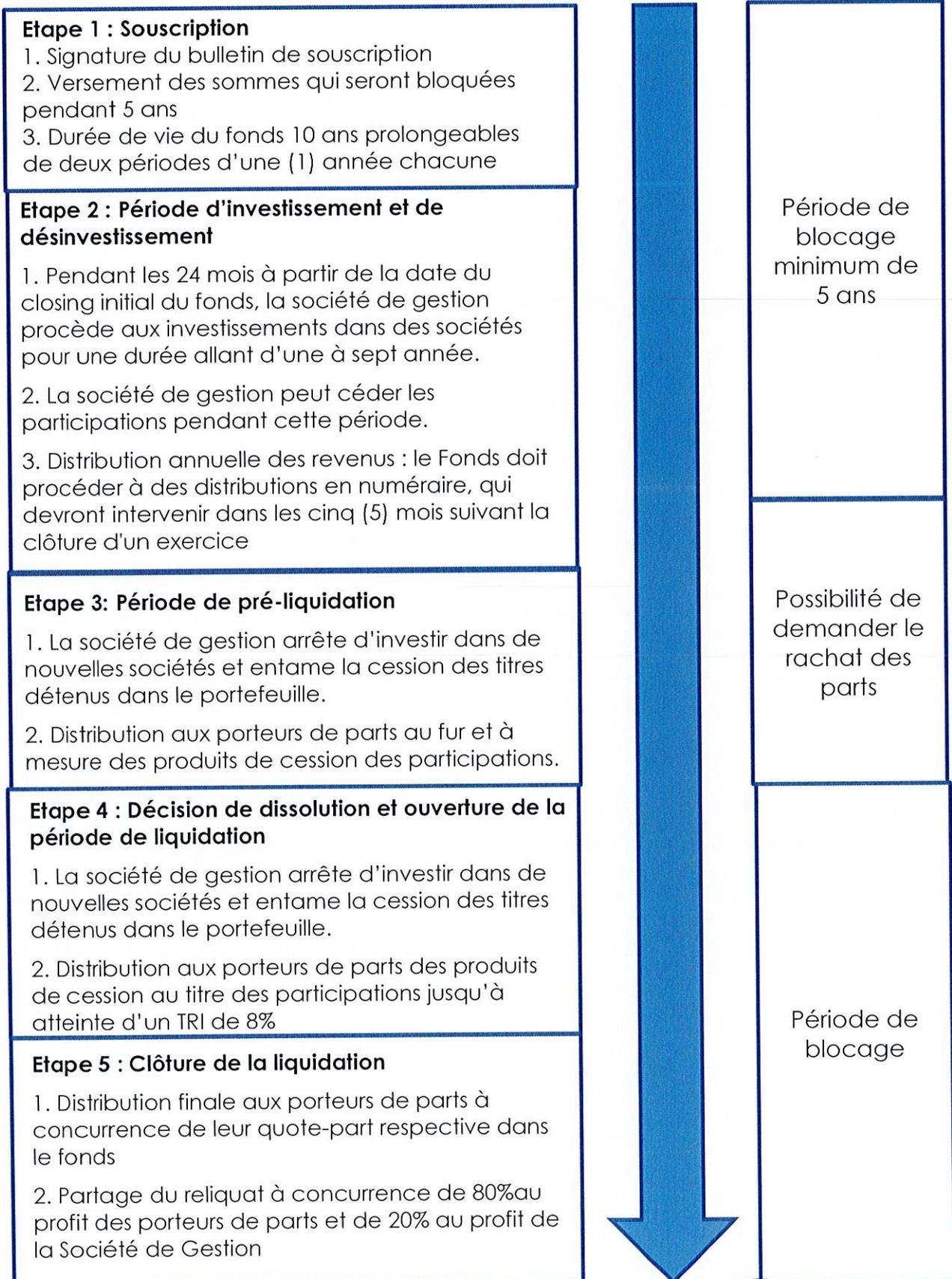
Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions

- CDC Gestion dont le siège est situé à la Résidence Lakéo Rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053, Tunis.

Tél : 71 862 660 / 71 862 890



9. SYNTHÈSE DE L'OFFRE : FEUILLE DE ROUTE DE L'INVESTISSEUR



II. INFORMATIONS CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS

1. Objectif et stratégie d'investissement

1.1 Objectif du Fonds

Le Fonds commun a pour objectif la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession ou de sa cession, au renforcement des opportunités d'investissement et des fonds propres ou quasi fonds propres des sociétés établies en Tunisie et non cotées à la bourse des valeurs mobilières de Tunis à l'exception de celles exerçant dans le secteur immobilier relatif à l'habitat telles que prévues par l'article 22 bis (nouveau) du Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents notamment, le décret-loi n° 2011-99 du 21-10-2011 portant modification de la législation relative aux sociétés d'investissement à capital risque et aux fonds communs de placement à risque et assouplissement des conditions de leurs interventions.

Le Fonds a pour objet (i) le placement des sommes souscrites et libérées par les investisseurs en vue de constituer un portefeuille diversifié de participations dans des petites et moyennes entreprises et dans les projets structurants, en investissant au moins quatre vingt (80) % des souscriptions recueillies dans des sociétés non cotées à la bourse des valeurs mobilières, et le reliquat et les montants temporairement disponibles seront investis dans des sociétés cotées sur le marché boursier et/ou dans des produits financiers, (ii) la gestion de ces participations dans la perspective, d'une part, de recevoir des revenus desdites participations, et d'autre part, de les céder et de réaliser à cette occasion des plus-values.

Le Fonds pourrait accorder dans la limite de quinze (15) %, d'avances en compte courant pour la durée de l'investissement réalisé dans des sociétés dans lesquelles le Fonds détient au moins 5% du capital.

1.2 Taille du fonds

La taille ciblée du Fonds est de 50 millions de dinars Tunisiens.



1.3 Stratégie du fonds

a- Cadre général

Le Fonds investira dans des projets qui répondront aux conditions visées par la réglementation applicable et aux règles d'éthique adoptées par le Fonds. Ces investissements viseront des projets qui offrent des perspectives de croissance et de rendement encourageantes. Ces projets devront disposer d'une capacité de développement avérée et validée par la Société de gestion pour le compte du Fonds.

Le Fonds aura pour politique d'investir en priorité dans le développement régional, en prenant des participations en capital dans des sociétés dont le siège social, la gestion et/ou dont une partie substantielle des activités est réalisée/située dans les régions ou dans des sociétés porteuses d'un projet visant à promouvoir le développement régional.

Le Fonds interviendra au moyen de la souscription ou de l'acquisition d'actions ordinaires, de certificats d'investissement, de titres participatifs, d'obligations convertibles en actions et parts sociales et d'une façon générale toutes les autres catégories assimilées à des fonds propres ou quasi fonds propres conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

b- Portefeuille ciblé.

Le Fonds ciblera un portefeuille d'investissements composé à raison de :

- 80% au moins d'actifs dans :
 - Des projets d'investissement dans des sociétés non cotées et ce aux stades de financement suivants :
 - ✓ Le capital développement
 - ✓ Le capital risque
 - ✓ Le capital restructuration
 - ✓ Le capital transmission
 - ✓ Le capital retournement
 - ✓ Le pré IPO



- Des actions cotées sur le marché alternatif dans la limite de 30% du taux (ratio) d'emploi réglementaire.
- 20% au plus dans des sociétés cotées sur le marché boursier et/ou des produits financiers.

c- Taille des investissements

Le ticket minimal de participation du Fonds dans chaque société cible sera de cinq cent mille (500 000) dinars.

Tout investissement inférieur à ce seuil sera soumis à l'accord du Comité Consultatif.

Par ailleurs, le Fonds ne peut dépasser le seuil de 15% du montant souscrit dans une seule participation.

d- Durée de détention des participations

Les durées prévues pour la détention des interventions (participation dans le capital et/ou financement en quasi-fonds propres) varient d'une année à sept années. Toute détention échéant en dehors de ces seuils sera soumise à l'accord du Comité Consultatif.

e- Période d'investissement des actifs du Fonds

En conformité avec l'article 22 bis du code des Organismes de Placements Collectifs promulgué par loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 et modifié et complété par les textes subséquents, notamment, le décret-loi n°2011-99 du 21 octobre 2011, le Fonds investira 80% de ses actifs dans un délai ne dépassant pas la fin de deux années suivant celle au cours de laquelle a eu lieu la libération des parts.

La période d'investissement durera jusqu'à la fin de la sixième année à compter de la date de clôture de la deuxième période de souscription.

f- Stratégie de désinvestissement

Dans le cadre de sa stratégie de désinvestissement, le Fonds utilisera tous les scénarios possibles à savoir la sortie sur le marché boursier (alternatif et/ou principal), les sorties industrielles ; le rachat par le management ou le rachat par un ou plusieurs autres fonds d'investissement. A cet effet, des pactes d'actionnaires seront établis entre les actionnaires des entreprises dans lesquelles le Fonds détiendra une participation et qui stipuleront notamment les modalités de

sortie du Fonds.

g- Zone géographique

Les investissements réalisés par le Fonds seront effectués dans les capitaux des sociétés établies en Tunisie et non cotées à la bourse des valeurs mobilières de Tunis. Une priorité est accordée aux projets établis dans les zones de développement régional.

h- Secteurs d'activité exclus

Le Fonds n'investira pas dans les secteurs d'activité suivants et de façon générale dans toute activité portant atteinte à l'ordre public:

- Production ou activités impliquant toute forme de travail forcé, nocive ou à caractère d'exploitation et toute forme de travail d'enfants,
- Production ou commerce de tout produit illégal au regard de la législation.
- Production ou commerce d'armes et de munitions,
- Production ou commerce de boissons alcoolisées,
- Production ou commerce de tabac,
- Production, distribution ou commerce de pornographie,
- Jeux, paris, casinos et activités équivalentes.

i- Règles éthiques

Le Gestionnaire veillera au respect des règles éthiques et particulièrement en matière de:

- Secteurs d'activité.
- Lutte contre le blanchiment de capitaux.
- Respect de la législation et la réglementation en vigueur en matière de lutte contre le financement du terrorisme et le blanchiment de capitaux.
- Application des procédures anti-blanchiment de capitaux et de lutte contre le financement du terrorisme conformément aux standards nationaux et

internationaux.

En outre, le Gestionnaire déclare et certifie :

- Qu'il s'interdit de participer directement ou indirectement et d'une façon quelconque à toute activité ayant pour objet ou effet le blanchiment de capitaux ayant une provenance et/ou une destination criminelle ; et
- Que le Gestionnaire et en général toute personne participant à la gestion et à l'activité du Fonds n'ont jamais été impliqués, poursuivis et/ou condamnés pour des faits de blanchiment de capitaux devant aucune juridiction nationale ou internationale.

2. Profil de risque

Tout fonds commun de placement à risque est exposé à plusieurs risques économiques spécifiques à l'activité d'investissement et de placement.

A titre non exhaustif, les principaux risques auxquels est exposé le FDR II sont :

- Risque financier lié aux investissements réalisés: la société de gestion prendra toutes les mesures de garantie pour sécuriser les montants investis dans les sociétés de portefeuille tel que le recours à la SOTUGAR ;
- Risque financier lié au rendement : le FDR II est un fonds à rendement variable, de ce fait sa rentabilité ne sera réellement appréciée que vers la fin de sa durée de vie ;
- Risque stratégique : la stratégie d'investissement du FDR II est basée sur une diversification sectorielle et géographique ce qui permettra de minimiser le risque de la concentration du portefeuille ;
- Risque fiscal : le FDR II est un fonds donnant droit à un dégrèvement fiscal. Pour cela, la société de gestion veillera à respecter les contraintes fiscales d'une manière rigoureuse sous la supervision du comité d'investissement et du RCCI.

3. Garantie ou protection

Le fonds veillera systématiquement à protéger le capital investi par les porteurs de parts et limiter ainsi le risque financier inhérent à l'activité de capital risque grâce au

recours à la SOTUGAR, et ce dans les cas où cette protection est possible.

4. Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Comme tout fonds commun de placement à risque, le FDR II est destiné à des souscripteurs qui sont intéressés par le dégrèvement fiscal et par l'investissement dans des sociétés non cotées.

Les investisseurs cibles sont des institutionnels comme la CDC, les banques, les assurances....

Les souscripteurs concernés devraient prendre connaissance que :

- Leurs souscriptions sont des placements risqués du fait de la faible liquidité du fonds en comparaison à d'autres types de placement :
- Leurs placements dans le FDR II sont des placements à long terme
- La durée de blocage des placements sera de cinq (5) années

5. Modalités d'affectation des résultats

5.1 Distribution des revenus

Les revenus du Fonds, notamment les revenus de placement ou les dividendes perçus par le Fonds seront distribués aux Porteurs de Parts sans qu'il ne soit nécessaire d'attendre la fin de la durée du Fonds telle qu'énoncée à l'article 6 du Règlement.

Le Fonds doit procéder à des distributions en numéraire, qui devront intervenir dans les cinq (5) mois suivant la clôture de l'exercice.

5.2 Distribution des produits de cession

Lors de la période de pré-liquidation, la Société de Gestion procédera à la distribution, aux porteurs de parts, d'une partie des avoirs du Fonds en espèces ainsi qu'à la distribution des produits des cessions et des plus-values s'y rattachant. La Société de Gestion ne pourra procéder à aucun réinvestissement du produit de la cession ni de la plus-value s'y rattachant.

Toute distribution fait l'objet d'une mention expresse dans le rapport de gestion.

Toute distribution réalisée par le Fonds sera effectuée selon l'ordre suivant :



1. Aux porteurs de parts, à concurrence du montant de leurs souscriptions libérées et non encore remboursées au titre des distributions antérieures éventuelles. Cette distribution correspondra au remboursement du nominal.
2. Une fois que la totalité des sommes prévues au paragraphe 1 ci-dessus aura été versée aux porteurs de parts, un complément sera versé à ces derniers leur permettant d'atteindre un taux de rendement interne annuel capitalisé de 8% du montant de leurs souscriptions libérées et non encore remboursées tout en tenant compte des dividendes distribués ultérieurement. Cette distribution correspondra au versement du rendement minimum à verser aux porteurs de parts.
3. Une fois que la totalité des sommes prévues aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus aura été versée, le reliquat sera réparti à concurrence de 80% au profit des porteurs de parts et de 20% au profit de la Société de Gestion en tant que commissions de succès facturées au Fonds, toutes charges et frais compris. Cette distribution correspondra au versement de la commission de performance pour la Société de Gestion et de la super performance pour les porteurs de parts.



III. INFORMATIONS D'ORDRE ECONOMIQUE

1. Régime fiscal

Le Fonds est régi essentiellement par les textes suivants:

- Décret-loi N°100-2011 du 21 octobre 2011 portant adaptation des avantages fiscaux relatifs au réinvestissement dans le capital risque avec le champ d'intervention des sociétés d'investissement à capital risque et des fonds communs de placement à risque
- La réglementation en vigueur en matière d'avantages fiscaux

Il est à rappeler que la délivrance de l'agrément du Conseil du Marché Financier ne signifie pas que le fonds est éligible aux dispositifs fiscaux mentionnés.

2. Frais et commissions

2.1 Les droits d'entrée et de sortie

Il est à signaler que tout rachat réalisé sur la base de la dernière VL sera diminué d'une commission au profit du fonds de :

- 4% : si le rachat aura lieu au courant de la première année après la période de blocage
- 3% : si le rachat aura lieu au courant de la deuxième année après la période de blocage

Les commissions de rachat sont réglées par le dépositaire dans un délai maximum de 3 jours à compter de la date de l'opération de rachat.

2.2 Frais de fonctionnement et de gestion

a- Rémunération du Gestionnaire

Les frais de gestion annuels sont fixés à 2% HT pour les montants souscrits par les Porteurs de Parts, pendant la période d'investissement. Au-delà de cette période, les frais de gestion seront fixés à 2% HT des montants investis diminués des montants restitués aux investisseurs en principal ainsi que des pertes définitives.

Les frais de Gestion sont facturés par le Gestionnaire au Fonds trimestriellement et d'avance, à l'exception de la première facturation qui couvrira une période inférieure ou égale à trois mois permettant de faire coïncider les dates de facturation avec les trimestres et les années calendaires.

b- Rémunération du Dépositaire

La rémunération du dépositaire sera égale à 0.025 %HT du montant de l'actif net du fonds avec un minimum annuel de sept mille cinq cent dinars (7500 DT) HT et un plafond de vingt-cinq mille dinars (25 000 DT).HT payable d'avance au début de chaque exercice.

c- Rémunération du Commissaire aux Comptes

La société de gestion versera au Commissaire aux comptes, au titre de ses honoraires, une rémunération estimée en application du barème d'honoraires des commissaires aux comptes.

d- Autres frais

Les autres frais supportés par le fonds se présentent comme suit :

- (I) Les frais liés à des prestations externes. Ces frais couvrent les prestations et services d'expertise demandés par le Comité d'investissement et qui sont liés directement aux dossiers d'investissement ou de désinvestissement
- (II) Les frais d'enregistrement et les frais et dépenses d'assurance ;

Le montant cumulé des autres frais ne peut dépasser une limite annuelle de 1% Hors taxe du montant des souscriptions.

Le Comité Consultatif peut lever la limite indiquée ci-dessus suite à une demande formulée par le Gestionnaire.

IV. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

1. Parts de carried interest

Les parts sont de même catégorie et de même rang.

Après avoir versé aux porteurs de parts les produits de cession à concurrence du montant de leurs souscriptions libérées ainsi que du montant complémentaire leur permettant d'atteindre un taux de rendement interne annuel capitalisé de 8%, le reliquat sera réparti à concurrence de 80% au profit des porteurs de parts et de 20% au profit de la Société de Gestion en tant que commissions de succès facturées au Fonds

2. Modalités de souscription

Les ordres de souscription sont centralisés chez la Société de Gestion : CDC Gestion sis à Résidence Lakéo, rue du Lac Michigan Les Berges du Lac 1053 Tunis.

Le Fonds prévoit les périodes de souscription suivantes :

- Une première période de souscription de Douze (12) mois à compter de la date de l'obtention du visa du Conseil du Marché Financier. Le Fonds sera fermé dès que les souscriptions atteindront 30 Millions de dinars, ou à l'expiration de cette première période de souscription, même si l'actif cible n'est pas atteint. Le prix d'émission des parts, pour la première période de souscription est égal à la valeur d'origine comme indiquée à l'article 4 ci-dessus.
- Une ou deux périodes de souscription (Périodes de Souscription Supplémentaires) d'une durée de 6 mois chacune jusqu'à atteindre un montant total de souscription du Fonds de cinquante (50) millions de Dinars.

La première Période de Souscription Supplémentaire pourra être ouverte dans un délai ne dépassant pas la cinquième année du fonds. La deuxième Période de Souscription Supplémentaire peut être ouverte si le montant recueilli des souscriptions n'a pas atteint 50 MDT et dans un délai ne dépassant pas trois mois de la clôture de la première Période de Souscription Supplémentaire.

Les Périodes de Souscription Supplémentaires pourront être ouvertes sous conditions :



- Informer les porteurs de parts
- Informer le dépositaire
- Informer le CMF

Le prix d'émission pour les Périodes de Souscription Supplémentaires est égal à la dernière valeur liquidative du Fonds si elle est supérieure à sa valeur d'origine. Dans le cas où la dernière valeur liquidative du Fonds est inférieure à sa valeur d'origine, le prix d'émission sera égal à la valeur d'origine du Fonds.

Les souscriptions portent sur un nombre entier de parts souscrites. Le souscripteur voulant souscrire pendant l'une des deux périodes de souscription ci-dessus doit émettre, auprès de la Société de Gestion (adresse : Résidence Lakéo rue du Lac Michigan les Berges du Lac 1053 Tunis), une demande de souscription au moins un (1) mois avant la fin de ladite période.

Toutefois, la Société de Gestion ne devra plus accepter les demandes de souscription dès lors que la valeur d'origine des parts en circulation atteindra 30 millions de dinars lors de la première période de souscription et 20 millions de dinars lors de la deuxième période de souscription.

La valeur d'origine des parts est de cent mille (100.000) dinars chacune.

Le montant minimal de souscription est de 500 milles (500.000) dinars. Les libérations doivent s'effectuer en numéraire uniquement et se feront soit par virement bancaire, soit par chèque.

Toute annulation d'une demande de souscription par un investisseur ne peut se faire que dans un délai de 15 jours après la date de ladite demande, il sera procédé à la restitution des fonds à cet investisseur.

3. Modalités de rachat

Les demandes de rachats doivent être adressées à la société de gestion : CDC Gestion sis à Résidence Lakéo, rue du Lac Michigan Les Berges du Lac 1053 Tunis.

Les rachats ne peuvent être effectués qu'en numéraire et ils sont calculés sur la dernière valeur liquidative connue et publiée.

Les porteurs de parts du Fonds ne peuvent pas demander le rachat de celles-ci avant l'expiration d'une période fixée à 5 ans à partir du 1^{er} janvier de l'année suivant celle de la souscription



Au terme de la période de blocage de 5 ans, les porteurs de parts peuvent exiger la liquidation du Fonds si les demandes de rachat n'ont pas été satisfaites dans un délai d'une année, à compter de la date de dépôt desdites demandes auprès du Gestionnaire.

Tout participant voulant se désengager du Fonds avant les délais prescrits ci-haut, doit se conformer à l'article 9 du règlement intérieur.

4. Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative

La valeur liquidative sera calculée par la société de gestion et certifiée par le commissaire aux comptes le dernier jour ouvré de chaque année civile.

5. Lieu et modalités de publication de la valeur liquidative

La valeur liquidative sera communiquée au Conseil du Marché Financier (CMF) qui assurera sa publication.

6. Date de clôture de l'exercice

La durée de l'exercice comptable est de un an. Il commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année. Par exception le premier exercice commencera à la date de constitution du Fonds et se termine le 31 décembre de l'année de la libération de la première souscription.

V. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. Modalités d'obtention des documents

Au moment de la souscription, le prospectus visé et le règlement intérieur sont tenus à la disposition des souscripteurs au siège social de la société de gestion.

A la clôture de chaque exercice, le Gestionnaire dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif du Fonds, en établit les états financiers conformément à la réglementation comptable en vigueur et établit un rapport de gestion du Fonds relatif à l'exercice écoulé.

Les Etats Financiers annuels sont certifiés par le commissaire aux comptes et transmis au Conseil du Marché Financier dans un délai de trois mois suivant la clôture de l'exercice.

L'inventaire est certifié par le Dépositaire.

La société de gestion tient les documents sus indiqués à la disposition des porteurs de parts dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit. Ces documents peuvent être transmis par courrier ou par email à la demande expresse des porteurs de parts.

Toutefois, la société de gestion est tenue de présenter aux Porteurs des Parts la valorisation du portefeuille dans un délai ne dépassant pas les 90 jours après la clôture de chaque semestre.

Trimestriellement, la société de gestion doit présenter aux Porteurs des Parts les documents suivants :

- Une note de suivi du portefeuille un mois après la clôture du trimestre calendaire ;
- Les débloquages réalisés du Fonds (projet, secteur, nature (création, développement, transmission), date de déblocage et montant débloqué) ;
- Les dossiers en attente de déblocage (projet, secteur, nature (création, développement, transmission), coût du projet, participation du Fonds, date de déblocage cible) ;

- Le suivi des décaissements effectués par le Fonds.

Par ailleurs, le Gestionnaire transmettra aux porteurs de parts :

- Un rapport annuel sur la valorisation des investissements à la fin de chaque exercice, ce rapport leur sera remis au plus tard 60 jours après la fin de l'exercice concerné ;
- Un rapport rendant compte des conditions dans lesquelles le Gestionnaire a exercé les droits de vote.
- La valeur liquidative à toute personne qui en fait la demande.

Dans un souci de transparence et de clarté, le Gestionnaire transmettra annuellement au CMF les informations suivantes :

- L'encours géré du Fonds au 31 décembre de l'année écoulée ;
- Le montant des libérations au cours de l'année civile écoulée ;
- Les mises à jour apportées au document de « Politique de vote » ;
- Un rapport rendant compte des conditions dans lesquelles le Gestionnaire a exercé les droits de vote ;
- La valeur liquidative le jour même de sa détermination ;
- Les statistiques dont la teneur et la périodicité sont arrêtées par décision générale du CMF.

2. Date d'agrément / constitution

Ce fonds bénéficiant d'une procédure allégée a été agréé par décision du Conseil du Marché Financier n° 56-2017 en date du 06 Novembre 2017.

3. Date de publication du prospectus

La publication du prospectus se fera à partir de la date d'obtention du visa du Conseil du Marché Financier sur le prospectus.

4. Avertissement final

Le présent prospectus et le Règlement intérieur doivent obligatoirement être mis à la disposition des souscripteurs préalablement à toute souscription.



VI. RESPONSABLES DU PROSPECTUS

1. Nom et fonction des personnes responsables DU PROSPECTUS

Pour le Gestionnaire : Monsieur **Taieb Abada**, Directeur Général par intérim de la CDC Gestion

Pour le Dépositaire : Monsieur **Mondher Lakhel** Directeur Général de la BNA

2. Attestation du responsable du prospectus

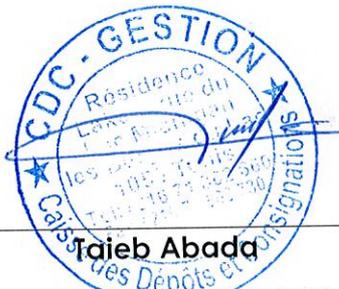
A notre connaissance, les données du présent prospectus sont conformes à la réalité (réglementation en vigueur, règlement intérieur du Fonds bénéficiant d'une procédure allégée); elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur les caractéristiques du fonds, son gestionnaire, son dépositaire, ses caractéristiques financières, les modalités de son fonctionnement ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

3. Politique d'information

Monsieur **Taieb Abada**, Directeur Général par intérim de CDC Gestion, **Société de Gestion**.

Téléphone : 71 862 660 / 71 862 890

Pour le Gestionnaire :



Taieb Abada
Directeur Général par intérim

Pour le Dépositaire :



Mondher Lakhel

Directeur Général

